

2014-0263
2014-01-24

DASCOCIDE NO.9

SOLUTION

INDUSTRIEL

DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX

AVERTISSEMENT - POISON

UN BIOCIDÉ DURABLE À LARGE SPECTRE
POUR USAGE DANS LES FLUIDES MÉTALLURGIQUES.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE:

Hexahydro-1,3,5,-tris(2-hydroxyéthyl)-s-triazine 78.5%

NO. D'HOMOLOGATION: 14442

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Houghton Canada Inc.
P.O. Box 930
Valley Forge, PA
19482
Téléphone (610) 666-4000

CONTENU NET:

MODE D'EMPLOI:

Ajouter 638 ppm à la dilution d'emploi du fluide métallurgique, à intervalles réguliers.

TABLEAU DE DILUTION:			
Litres de fluide de coupe	Quantité de Dascocide No.9 nécessaire		
10 000	6,4 litres	ou	7,4 kg
3 000	1,9 litres	ou	2,2 kg
2 000	1,3 litres	ou	1,5 kg
1 000	638 millilitres	ou	734 grammes
300	191 millilitres	ou	221 grammes
200	128 millilitres	ou	147 grammes
100	64 millilitres	ou	74 grammes

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

La performance de ce biocide peut être influencée par le type de formulation du fluide et la durée d'utilisation. Il est recommandé que les essais à petite échelle seront effectués avant l'adoption industrielle à grande échelle de ce produit.

PRÉCAUTIONS:

DANGER – Corrosif pour les yeux. Ne pas mettre dans les yeux. Éviter les éclaboussures dans les yeux. Éviter le contact avec la peau. Toute personnes mélangeant le produit ou le manipulant d'une quelconque façon doit porter un pantalon long, un vêtement à manches longues, des chaussettes et des chaussures, des gants résistant aux produits chimiques, ainsi que des lunettes protectrices ou un écran facial.

Ce produit est nocif ou mortel si ingéré. Empêcher les personnes non autorisées d'y avoir accès. Tenir hors de la portée des enfants.

L'emploi de ce produit peut libérer du formaldéhyde. Il faut s'assurer que les concentrations atmosphériques de formaldéhyde sur les lieux de travail ne dépassent pas les valeurs établies par les autorités responsables de la santé et de la sécurité compétentes (par exemple, mesures techniques, surveillance). Si ces valeurs sont dépassées, il faut porter un dispositif de protection des voies respiratoires approuvé par le NIOSH.

PREMIER SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))